

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 08 avril 2026
Séance n° 2026 – 03

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE ROLLAND, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Philippe LE ROLLAND

Mesdames Jessica Cantarel, Sylvie Alain, Chantal Corbeau, Virginie Romé, Stéphanie d'Ancona, Solange Rouby, Josiane Pierrot, Sandra Antigny-Goulm, Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Séverine Hervé

Messieurs Jean-Pierre Caron, Jacques Grospeaud, Samuel Papail, Nicolas Loeillet, Arnaud Granger, Yohan Quellier, Yannick Aubry, François-Régis Dehéry, Jean-Baptiste Lesouef

Absents excusés : Isabelle Gouédart donne procuration à Jean-Pierre Caron

Pierre Abiven donne procuration à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Solange Rouby a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 2 avril 2026

Ordre du Jour :

- Procès-verbal du conseil municipal n°2026-01 du 12 mars 2026 et n°2026-02 du 21 mars 2026– Adoption
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués
- Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Composition des Commissions Communales
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation des membres
- Commission de contrôles des listes électorales – Désignation des membres
- Désignation des représentants au CCAS
- Etablissement Public Intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » - Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la commune de Plerguer
- Désignation de représentants dans les divers organismes :
 - Syndicat Départemental d'Energie 35
 - Syndicat des Eaux de Beaufort
 - SBC Dol (Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne)
 - Commission Locale de l'Eau (CLE)
 - Conseil d'Ecole (Ecole des Badious)
 - Ecole Privée Notre Dame (contrat d'association)
 - BRUDED – Désignation de représentants
 - Correspondant défense
 - Comité de Jumelage
 - Comité des Fêtes
 - PNR
 - ONF

Ouverture de la séance à 19h00

Comptes rendus n°2026-01 du 12 mars 2026 et n°2026-02 du 21 mars 2026

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve les comptes-rendus

Délibération n° 2026-03-001

<u>Objet</u> : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Approbation
--

Monsieur le Maire demande à Madame Sylvie Alain, adjointe au Maire d'exposer les dispositions du CGCT (article L2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Il est proposé de confier les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans la limite fixée à 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à un tiers par simple arrêté l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans la limite de 200 000 €,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, y compris pénale, et pour l'ensemble des contentieux impliquant la commune et les élus,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 5 000 €,

- 18° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 €
- 21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur des fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240.1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur l'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve les délégations consenties à Monsieur le Maire, telles quelles sont détaillées dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délégation

Délibération n° 2026-03-002

Objet : Délégations de fonction aux Adjointes et Conseillères municipales déléguées
--

Dans la suite des délibérations du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, Monsieur le Maire va déléguer par arrêté municipal un certain nombre de fonction aux 6 adjointes et aux 2 conseillères municipales déléguées afin de répartir la charge de travail sur plusieurs élus.

Ces délégations se déclinent de la manière suivante :

1^{ère} Adjointe : Sylvie ALAIN

déléguée à l'éducation et familles, restauration scolaire, enfance, ALSH, inclusion et handicap, culture

2^{ème} Adjoint : Jean-Pierre CARON

délégué à la voirie, bâtiments, sports (équipements) sécurité, incendie, éclairage public, accessibilité des ERP, aux déchets, à l'eau, à l'assainissement et associations

3^{ème} Adjointe : Jessica CANTAREL

déléguée à la vie de quartier, communication, jeunesse (espace jeunes), animation citoyenne et sportive, animation du CME et CMJ,

4^{ème} Adjoint : Samuel PAPAIL

délégué aux finances, aux budgets, emprunts, subventions, fiscalité, développement économique et attractivité du territoire (commerces et artisanat), administration générale

5^{ème} Adjointe : Chantal CORBEAU

déléguée aux affaires sociales, CCAS, habitat, personnes âgées, santé, petite enfance et agriculture

6^{ème} Adjoint : Pierre ABIVEN

délégué à l'urbanisme, développement durable et environnement, énergie, cimetière, aménagement et gestion des espaces verts, renouvellement urbain

Les conseillères municipales déléguées :

- Stéphanie D'ANCONA : déléguée à la communication,
- Solange ROUBY : déléguée aux finances

A la question de Madame Karine Norris-Ollivier, Monsieur le Maire indique que les ressources humaines sont intégrées dans la délégation de Monsieur Samuel Papail au niveau de l'administration générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 23 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les délégations de fonction aux adjoints et aux conseillères délégués telles qu'elles ont été détaillées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour leur mise en œuvre et signature des différents arrêtés

Délibération n° 2026-03-003

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillères déléguées - Approbation

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel Papail, adjoint au maire de présenter au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délégations de fonctions attribuées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Des indemnités peuvent leur être allouées et elles ne peuvent dépasser le montant total de « l'enveloppe maximale d'indemnités du Maire et des Adjoints ».

Il est précisé que l'indemnité du Maire (55,7 % - indemnité brute mensuelle max de l'indice 1027) est accordée de droit et ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

S'agissant des adjoints et des conseillers délégués, il est proposé de retenir les attributions suivantes :

Nom des bénéficiaires	Indemnité en % de l'indice 1027
Sylvie ALAIN	15 %
Jean-Pierre CARON	15 %
Jessica CANTAREL	15 %
Samuel PAPAIL	15 %
Chantal CORBEAU	15%
Pierre ABIVEN	15 %
Stéphanie D'ANCONA	7,5%
Solange ROUBY	7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillères déléguées telles que détaillées dans le présent rapport avec effet à compter du 21 mars 2026 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions pour la mise en application.

Délibération n° 2026-03-004

Objet : Composition des Commissions Communales

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions avec un nombre de sièges par commission.

Les commissions sont les suivantes :

	COMMISSIONS	Nombre de membres (hors M. le Maire)	NOMS
1	Education et familles, Restauration scolaire, Enfance, ALSH, Inclusion et handicap, Culture	12	<u>Sylvie ALAIN</u> Virginie ROME Josiane PIERROT Angélique RESTOUX Séverine HERVE
2	Voirie, Bâtiments, Sports (équipements) Sécurité, Incendie, Eclairage public, Accessibilité des ERP, Déchets, l'Eau, l'Assainissement et Associations	12	<u>Jean-Pierre CARON</u> Stéphanie D'ANCONA Jacques GROSPEAUD Karine NORRIS-OLLIVIER Yannick AUBRY
3	Cadre de vie de quartier, Communication, Jeunesse (EJ), Animation citoyenne et sportive, Animation CME et CMJ	14	<u>Jessica CANTAREL</u> Stéphanie D'ANCONA Solange ROUBY Isabelle GOUEDART Arnaud GRANGER Josiane PIERROT Angélique RESTOUX François-Régis DEHERY Séverine HERVE
4	Finances, Budgets, Emprunts, Subventions, Fiscalité, Développement économique et attractivité du territoire, Administration générale	12	<u>Samuel PAPAIL</u> Solange ROUBY Jacques GROSPEAUD Sandra ANTIGNY-GOULM François-Régis DEHERY Yannick AUBRY
5	Affaires sociales, CCAS, Habitat, Personnes âgées, Santé, Petite enfance et Agriculture	12	<u>Chantal CORBEAU</u> Solange ROUBY Sandra ANTIGNY-GOULM Virginie ROME Séverine HERVE Angélique RESTOUX

6	Urbanisme, Développement durable et environnement, Energie, Cimetière, Aménagement et gestion des espaces verts, Renouvellement urbain	14	<u>Pierre ABIVEN</u> Jean-Baptiste LESOUEF Yohan QUELLIER Nicolas LOEILLET Karine NORRIS-OLLIVIER Yannick AUBRY François-Régis DEHERY

Les adjoints et les conseillers délégués sont appelés à siéger dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve la composition des commissions telles qu'elles sont détaillées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions pour leur mise en œuvre

Délibération n° 2026-03-005

Objet : Nombre et Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il doit être procédé à l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire demande à Madame Sylvie Alain, adjointe au Maire de présenter celle-ci.

Après proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer à 05 le nombre de membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire qui pourront être des représentants de L'UDAF, des associations de personnes âgées, Handicap, représentant de l'ADMR, la MSA ou autre.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- décide de fixer à 5 le nombre de membre élus
- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux : ...

	Liste A	Liste B
Prénoms et noms des candidats	Chantale CORBEAU	Séverine HERVE
	Sandra ANTIGNY-GOULM	Angélique RESTOUX
	Virginie ROME	
	Josiane PIERROT	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $23/5 = 4,6$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste CORBEAU	18	3	1
Liste HERVE	5	1	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mesdames Chantal Corbeau, Sandra Antigny-Goulm, Virginie Romé, Josiane Pierrot

Liste B : Madame Séverine Hervé

- approuve la composition du CCAS telle qu'elle est détaillée dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre

Délibération n° 2026-03-006

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation de membres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret :

Désigne comme :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Philippe LE ROLLAND, Maire

Proposition de délégués titulaires par listes

Liste CARON : Monsieur Jean-Pierre CARON, Monsieur Pierre ABIVEN et Madame Jessica CANTAREL

Liste DEHERY : Monsieur François-Régis DEHERY, Monsieur Yannick AUBRY

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 23 - bulletin blanc : 01 -suffrage exprimé : 22

Liste CARON : nombre de voix : 17

Liste DEHERY : nombre de voix : 5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste CARON	17	2	0
Liste DEHERY	5	0	1

sont élus Délégués titulaires :

Messieurs Jean-Pierre CARON, Pierre ABIVEN et François-Régis DEHERY

Proposition de délégués suppléants par listes

Liste LOEILLET : Monsieur Nicolas LOEILLET, Monsieur Jacques GROSPEAUD et Madame Solange ROUBY

La liste **NORRIS-OLLIVIER** : Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, Madame Séverine HERVE

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 23 - bulletin blanc : 00 -suffrage exprimé : 23

Liste LOEILLET: nombre de voix : 18

Liste NORRIS-OLLIVIER : nombre de voix : 5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste LOEILLET	18	2	0
Liste NORRIS-OLLIVIER	5	0	1

sont élus Délégués suppléants :

Messieurs Nicolas LOEILLET, Jacques, GROSPEAUD et Madame Karine NORRIS-OLLIVIER

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2026-03-007

Objet : Commission de contrôle des listes électorales – Désignation de membres

La réforme des inscriptions sur les listes électorales issue de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle a notamment institué un contrôle assuré a posteriori par une commission ad-hoc.

Ainsi dans les communes de plus de 1 000 habitants, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de la manière suivante :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux à la liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Sur la base de ce dispositif, sont proposés :

- liste majoritaire : Virginie ROME, Jacques GROSPEAUD, Josiane PIERROT
- liste de la minorité : Angélique RESTOUX, Yannick AUBRY

Le Maire est chargé de transmettre cette liste à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui prendra les arrêtés de nominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- propose la composition de la commission de contrôle comme suit :

Virginie ROME, Jacques GROSPEAUD, Josiane PIERROT, Angélique RESTOUX et Yannick AUBRY

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2026-03-008

<p align="center">Objet : Etablissement Public Intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la commune de Plerguer</p>

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel Papail de présenter la délibération suivante :

Vu les différents arrêtés en date du 25 novembre 2019 et 6 décembre 2019 autorisant les fusions de l'EHPAD de La Résidence de l'Orée du Bois du Tronchet au profit de l'EHPAD de La Résidence de l'Abbaye à Dol de Bretagne,

Vu les délibérations de conseils municipaux des communes de Dol de Bretagne, Plerguer et Le Tronchet fixant dans les termes identiques la composition du Conseil d'Administration de l'établissement Intercommunal « Groupement des 2 Abbayes »

Le conseil municipal avait approuvé la composition de son conseil d'Administration, attribuant à la commune de Plerguer 2 sièges.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE ROLLAND, maire et Madame Chantal CORBEAU, adjointe au maire, comme représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 23 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- désigne Monsieur Philippe LE ROLLAND et Madame Chantale CORBEAU comme représentants de la commune de Plerguer au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Intercommunal des 2 Abbayes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Désigne les représentants pour les organismes suivants :

1) Syndicat Départemental d’Energie 35 :

Titulaire : Pierre ABIVEN (Votants : 23 – Pour : 23)

Suppléant : Votants : 23 - Nicolas LOEILLET = 18 et François-Régis DEHERY = 5

Est élu suppléant : Nicolas LOEILLET

2) Syndicat des Eaux de Beaufort :

Titulaire : Jean-Pierre CARON - Suppléante : Josiane PIERROT

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

3) SBC Dol :

Titulaire : Nicolas LOEILLET - Suppléant : Arnaud GRANGER

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

4) Commission locale de l’eau : Titulaire : Pierre ABIVEN

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

5) Conseil d’Ecole : Philippe LE ROLLAND – Jessica CANTAREL – : Sylvie ALAIN

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

6) Ecole Privée Notre Dame : Samuel PAPAIL, Sylvie ALAIN - François-Régis DEHERY

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

7) BRUDED : Jean-Baptiste LESOUEF et Chantal CORBEAU

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

8) Correspondant Défense : Pierre ABIVEN

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

9) Comité de Jumelage : 3 représentants : (votants 23)

Virginie ROME = 23 voix,, Sylvie ALAIN = 20 voix, Arnaud GRANGER = 20 voix

François-Régis DEHERY = 6 voix

Sont élus : Virginie ROME, Sylvie ALAIN et Arnaud GRANGER

10) Comité des Fêtes :

2 représentants : Sandra ANTIGNY-GOULM et Stéphanie D’ANCONA

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

11) Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du PNR

Titulaire : Karine NORRIS-OLLIVIER et suppléante : Isabelle GOUEDART

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

12) ONF : Yohann QUELLIER

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et d’informer les divers organismes

Divers :

Madame Karine NORRIS-OLLIVIER demande à Monsieur le Maire s'il est informé que demain jeudi au Conseil Communautaire de SMA, il y aura 2 candidats pour la présidence. Elle voulait juste savoir s'il y avait eu des échanges. Monsieur le Maire indique que rien n'a été décidé pour le moment.

Séance levée à 19h55

Signatures